



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## fonctionnement

Question écrite n° 43883

### Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les suppressions d'emplois et d'heures d'enseignement dans plusieurs écoles et collèges situés dans les Alpes-Maritimes. Le service public d'éducation en zone rurale est aujourd'hui confronté à des difficultés importantes. Depuis plusieurs années, il ne reçoit aucun moyen nouveau ; bien au contraire, par la suppression de postes d'enseignants, les classes se trouvent surchargées et la qualité de l'enseignement, faute de moyens humains, menacée. Il semble que le Gouvernement n'ait pas pleinement conscience des conséquences désastreuses et extrêmement préjudiciables qu'engendre cette politique scolaire dans les zones rurales déjà fragilisées. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard.

### Texte de la réponse

Au plan national, la rentrée 2000 se déroule dans le contexte d'une augmentation des moyens d'enseignement tant dans le premier degré que dans le second degré, se conjuguant avec une décroissance démographique continue. Dans ce contexte, l'éducation nationale doit assurer une répartition équitable des moyens sur l'ensemble du territoire, qui suppose notamment d'attribuer davantage de moyens aux académies qui connaissent des progressions d'effectifs d'élèves ainsi qu'à celles qui se trouvent dans une situation difficile. Aussi, la répartition des moyens entre les académies est-elle établie à partir de critères quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier la situation des départements qui composent chaque académie pour les moyens de l'enseignement du premier degré, et d'une analyse de chaque académie pour les moyens du second degré d'enseignement. La démographie scolaire, la structure du réseau des écoles, le potentiel de remplacement, les spécificités locales, en particulier la ruralité et les difficultés sociales ou d'environnement, figurent parmi les éléments d'analyse retenus. S'agissant de la ruralité, et pour tenir compte de cette contrainte, les départements métropolitains ont été classés en cinq groupes du plus urbain au plus rural en fonction de la structure du réseau des écoles. Les regroupements ainsi effectués tiennent compte du pourcentage des écoles de une à trois classes ainsi que du pourcentage des communes sans écoles publique. Ainsi, dans ce contexte, et grâce à un effort de solidarité entre les académies, il a été possible d'abonder la dotation de l'académie de Nice. Les enveloppes de moyens ont été notifiées au recteur de l'académie de Nice qui a désormais l'entière maîtrise de la répartition des dotations académiques entre les différents lycées, entre les départements pour le premier degré et les collèges. S'agissant du premier degré, 80 nouveaux emplois lui ont été notifiés dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2000, soit une augmentation de son potentiel de moyens de 0,9 % tandis que les effectifs d'élèves devraient croître de + 0,7 % à la même date. Cette mesure devrait préserver, voire légèrement améliorer le taux d'encadrement global (nombre d'emplois pour 100 élèves) de l'académie. En tout état de cause, le département des Alpes-Maritimes bénéficie, quant à lui, des moyens nécessaires pour conduire une politique éducative de qualité au service de la réussite des élèves et dans le respect de l'égalité des chances. En effet, avec une attribution de 47 emplois au titre de la prochaine rentrée scolaire, le taux d'encadrement global (nombre d'emplois pour 100 élèves) de ce département serait préservé. Par ailleurs, la qualité éducative du système scolaire en milieu isolé devant être préservée, elle s'inscrit dans une action plus

globale de maintien des activités et des services. Ainsi, la réalisation de cet objectif s'appuie sur le développement des réseaux ruraux d'éducation qui sont établis en partenariat avec les collectivités locales, sous forme de conventions. Ces réseaux devraient permettre l'amélioration de la scolarisation et de l'accueil des écoliers, la mise en place d'actions pédagogiques et d'activités périscolaires de soutien et une meilleure continuité des apprentissages. Pour ce qui concerne le second degré, le potentiel de moyens d'enseignement et de remplacement de l'académie a été accru de + 2,05 % alors que l'effectif d'élèves prévisionnel devrait croître de + 1,85 % à la rentrée scolaire 2000. Par ailleurs, l'académie a bénéficié, au titre de l'enseignement professionnel intégré, de l'attribution de moyens supplémentaires correspondant à 87,9 équivalents-temps plein. Ainsi, les conditions d'enseignement dans les établissements de l'académie devraient s'améliorer. Il appartient maintenant aux autorités académiques qui ont reçu délégation de pouvoir en application de la déconcentration administrative, de définir la politique pédagogique de l'académie et les conditions dans lesquelles elles entendent la mettre en oeuvre en fonction des besoins des élèves, notamment pour ceux qui présentent les plus grandes difficultés dans les zones d'éducation prioritaires et les réseaux d'éducation prioritaires. S'agissant de la préparation de la rentrée scolaire prochaine dans le département des Alpes-Maritimes, il convient donc de saisir les autorités académiques qui définissent les dotations des départements ; elles sont les mieux à même d'explicitier leur démarche.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43883

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mars 2000, page 1927

**Réponse publiée le :** 3 juillet 2000, page 3967